

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0744/PR approuvant le le compte d'exploitation du budget de l'exercice 1988 de l'établissement public « Palais du Peuple ».

n° 89-0744/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
29 juin 1989

Numéro JO
n° 12 du 29/06/1989

Date du numéro
29 juin 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU la loi n°161/AN/85/1ère L du 11/06/85 portant création de l'établissement public dénommé « Palais du Peuple »

VU le décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'établissement public dénommé « Palais du Peuple »

VU la délibération n°01/89 du 16 mai 1989 du Conseil d'Administration du Palais du Peuple portant approbation du compte d'exploitation du budget de l'exercice 88

SUR proposition du Président du Conseil d'Administration du Palais du Peuple

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 juin 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Conseil d'Administration a approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 1988 arrêté en : DEPENSE
620 445 FD RECETTE 89 520 970 FD DEFICIT 99 475 FD

89

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

